

ses débuts, la *Gazette du Travail* a toujours donné un aperçu des conditions industrielles, sociales et économiques du Canada telles que reflétées dans la législation, l'emploi et le chômage, l'orientation des prix, les différends industriels, les accords et les recommandations des associations ouvrières et les programmes de relations industrielles. L'un des principaux rôles du ministère est de maintenir l'harmonie au sein de l'industrie. En conséquence la *Gazette du Travail* donne beaucoup d'importance aux procédures entreprises en vertu de la loi d'arbitrage des différends industriels et de la loi de la conciliation et du travail. Elle fournit aussi une documentation complète au sujet des procédures entreprises sous l'empire d'autres lois relevant du ministère, dont entre autres la loi de coordination des bureaux de placement, la loi d'enquête sur les coalitions, la loi sur l'enseignement technique, la loi des pensions viagères du gouvernement, les lois de secours et la loi des salaires équitables et de la journée de huit heures.

Les renseignements statistiques comprennent une analyse mensuelle des prix de gros et de détail au Canada, indiquant l'orientation du coût de la vie, les prix des denrées de consommation courante et les nombres indices des mouvements des prix pour un certain nombre d'années. Une section spéciale enregistre le travail de l'Organisation Internationale du Travail (Société des Nations), et publie intégralement les protocoles et recommandations arrêtés par cet organisme.

La *Gazette du Travail* jouit d'une forte circulation dans toutes les parties du pays; ses informations statistiques et autres sont grandement appréciées et servent de base aux ajustements de salaires et autres problèmes surgissant entre patrons et employés.

Législation ouvrière.—La législation ouvrière est l'objet d'une grande sollicitude. Des notes et articles sont publiés dans la *Gazette du Travail* et des bulletins spéciaux imprimés ou polycopiés sont émis de temps à autre. Bien que ceux-ci ne traitent que de certains aspects de la législation ouvrière telle qu'elle existe au Canada, ils sont généralement accompagnés de renseignements relatifs à la législation semblable dans les autres pays.

Depuis 1917 le département a publié une série de rapports sur la législation ouvrière au Canada. Trois rapports contiennent le texte de toute la législation ouvrière en vigueur à la fin des années 1915, 1920 et 1928 respectivement. Celui de 1937 contient en résumé toute la législation ouvrière fédérale et provinciale paraissant aux statuts à la fin de l'année. Les rapports des années d'intervalle ne contiennent que la législation de l'année.

Section 3.—Ministères et Offices du Travail provinciaux.

La rapide expansion industrielle qui se manifesta durant les dernières décades du dix-neuvième siècle détermina les deux provinces les plus industrielles de Québec et d'Ontario à créer des organismes officiels pour la sauvegarde des intérêts du travail; c'est ainsi que naquirent l'Office du Travail d'Ontario en 1900 et le ministère des Travaux Publics et du Travail de Québec en 1905. En 1904, une loi de la législature du Nouveau-Brunswick pourvut à la création d'un Office du Travail qui ne vit jamais le jour. Quelques années plus tard, l'essor industriel s'étant étendu vers l'ouest, les législatures de ces provinces créèrent des offices provinciaux du Travail au Manitoba, en 1915, dans la Saskatchewan en 1920 et dans l'Alberta en 1922, tandis qu'en 1917 la Colombie Britannique créait un département du Travail. Un département semblable était établi en Nouvelle-Ecosse par le c. 3 des statuts de 1932, et l'Office du Travail du Manitoba devenait ministère en 1934. Tous ces organismes publient annuellement des rapports de leurs travaux.